

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION DE PLAGES SUR LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

Par arrêté préfectoral n°DDTM/DML/UGL/2019204-0001 du 23 juillet 2019, monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'attribution d'une nouvelle concession de plages sur la commune de Saint Cyprien.

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, du mardi 13 août au vendredi 13 septembre 2019 inclus, soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur : le projet d'attribution pour 10 ans de la concession de plage naturelle à la commune de Saint Cyprien. L'objet de cette concession est d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la plage.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Biellmann Guy est désigné par décision du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique qui s'ouvrira en mairie de Saint Cyprien et se déroulera dans les conditions ci-après.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier, comprenant le projet de cahier des charges de la concession de plage et l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000, sera consultable en Mairie, place Desnoyer à Saint Cyprien, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Toute personne pourra formuler sur place ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance, au Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées :

M. BIELLMANN Guy, commissaire-enquêteur,
Hôtel de Ville, Place Desnoyer
66750 SAINT CYPRIEN

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera numéroté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

La personne responsable de ce dossier pour la commune de Saint Cyprien est M. le Maire et par délégation Madame Agnès Challancin auprès de laquelle des informations éventuelles pourront être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Gestion du Littoral, à Perpignan.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddtm-epdml@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 4 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint Cyprien, pour recevoir les observations du public, selon le calendrier suivant :

- le mardi 13 août 2019 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 20 août 2019 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 03 septembre 2019 de 15h00 à 18h00,
- le vendredi 13 septembre 2019 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le vendredi 13 septembre 2019 à 16h00, le registre d'enquête de la commune sera clos et signé par Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le Commissaire-enquêteur dressera une synthèse des avis émis et la communiquera dans les 8 jours à M. le Maire de Saint Cyprien, qui disposera de 15 jours pour faire part de sa réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales. Il adressera simultanément, une copie du rapport et des conclusions à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Saint Cyprien et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : DÉCISION APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet des Pyrénées-Orientales se prononce sur la demande d'attribution de la concession de plage naturelle de Saint Cyprien par arrêté préfectoral. S'il décide de ne pas suivre un avis défavorable rendu par le Commissaire Enquêteur, l'arrêté accordant l'attribution de la concession de plage naturelle devra être motivé.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché en mairie et publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de M. le Maire de Saint Cyprien, qui attestera, en fin d'enquête publique de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier d'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis d'enquête sera affiché en mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière lisible, et visible des voies publiques.

ARTICLE 9 : ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES :

L'avis de publicité ainsi que le dossier complet relatifs à la présente enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Domaine-Public-Maritime/Concessions-de-plages>